

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 11 février prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,  
Mme Micheline Racine, substitut au maire de Béthanie.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-01

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2014**

2015-02

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-03

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	167 022.65 \$
Comptes à payer	62 916.65 \$
Salaires et contributions de l'employeur	67 272.41 \$
<b>Total:</b>	<b>297 211.71 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	1 981.93 \$
Comptes à payer	3 536.52 \$
<b>Total:</b>	<b>5 518.45 \$</b>

## 7. NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS (ART. 129 C.M.)

Il est procédé à la nomination des membres du bureau des délégués pour l'année 2015. Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet est d'office membre du bureau des délégués. Deux autres membres demeurent à nommer.

2015-04

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de membres et de substituts du bureau des délégués:

### Membres

M. Jean-Marie Laplante  
M. André Fafard  
M. Guy Bond

### Substituts

M. Stéphane Beauchemin  
M. Éric Charbonneau  
M. Yves Croteau

**8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS DE LA MRC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINS ORGANISMES**

**Représentants(es) aux comités de la MRC**

2015-05

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des représentants aux comités de la MRC:

<b>Représentants(es) aux comités de la MRC</b>	
<b>Comité</b>	
Cours d'eau	M. Jean-Marie Laplante Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac M. André Fafard M. Guy Bond
Comité de sécurité publique (CSP)	M. Jean-Marie Laplante M. André Fafard M. Éric Charbonneau M. Boniface Dalle-Vedove
Comité de sécurité incendie	Tous les maires + directeurs de services de sécurité incendie
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac M. Boniface Dalle-Vedove
Piste cyclable	M. Jean-Marie Laplante M. Guy Bond
Carrières et sablières	M. Stéphane Beauchemin M. Yves Croteau ... + le cas échéant, tous les maires(ses) concernés (substitut à ces deux membres: M. Guy Bond)

**Représentant(e) de la MRC aux organismes**

2015-06

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des représentants de la MRC au sein de certains organismes:

<b>Représentant(e) de la MRC aux organismes</b>	
<b>Organisme</b>	
Centre local de développement de la région d'Acton (CLD)	M. Jean-Marie Laplante M. Yves Croteau Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac M. Éric Charbonneau M. Guy Bond M. Boniface Dalle-Vedove
CLD (Politique de développement touristique)	M. Jean-Marie Laplante Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac M. Éric Charbonneau
Comité d'investissement commun (CIC)	M. Jean-Marie Laplante
Omnibus région d'Acton	M. Stéphane Beauchemin
Réseau des élues municipales	Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Association cycliste Drummond-Foster (ACDF)	M. Jean-Marie Laplante M. Vincent Cordeau
Organisme de bassin versant (OBV) Yamaska	M. Boniface Dalle-Vedove
Table 0-5 ans	Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Association Forestière de la Montérégie (AFM)	M. Jean-Marc Ménard
Jeunes en Santé	M. Serge Dupont
Fonds de l'athlète de la MRC d'Acton	Mme Chantal Lavigne
PARSIS - MRC d'Acton	Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac M. Boniface Dalle-Vedove

9. **PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT "RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2015"**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2015-01**

<b>Règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2015</b>
--

**ATTENDU QUE** Le conseil de la MRC d'Acton a, à sa séance ordinaire du 26 novembre 2014, adopté par résolutions portant les numéros 2014-222, 2014-223 et 2014-224 ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** Ledit budget établit, dans toutes ses parties, des sommes à répartir entre les municipalités;

**ATTENDU QU'** Avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 26 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-07

Il est proposé par Mme Micheline Racine  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 2015-01 et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement "RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2015".

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées pour les services reliés à l'administration générale:

<b>QUOTE-PART, FONCTIONNEMENT DE LA MRC</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR: 388 030 \$</b>			
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	41 141 088 \$	2,7944%	10 843 \$
Roxton Canton	148 717 920 \$	10,1013%	39 196 \$
Roxton Falls	86 924 033 \$	5,9041%	22 910 \$
Sainte-Christine	92 426 273 \$	6,2778%	24 360 \$
Acton Vale	585 169 416 \$	39,7461%	154 227 \$
Upton	225 749 382 \$	15,3334%	59 498 \$
Saint-Théodore d'Acton	158 665 269 \$	10,7769%	41 818 \$
Saint-Nazaire d'Acton	133 476 866 \$	9,0661%	35 178 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 472 270 247 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>388 030 \$</b>

<b>QUOTE-PART, FQM</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	- \$
Roxton Canton	1 231 \$
Roxton Falls	1 189 \$
Sainte-Christine	1 014 \$
Acton Vale	- \$
Upton	2 158 \$
Saint-Théodore d'Acton	1 689 \$
Saint-Nazaire d'Acton	1 167 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>8 448 \$</b>

<b>QUOTE-PART, ÉVALUATION</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR: 324 835 \$</b>			
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>NOMBRE DE DOSSIERS</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	252	2,9879%	9 706 \$
Roxton Canton	775	9,1890%	29 849 \$
Roxton Falls	659	7,8136%	25 381 \$
Sainte-Christine	602	7,1378%	23 186 \$
Acton Vale	3531	41,8663%	135 996 \$
Upton	1190	14,1096%	45 833 \$
Saint-Théodore d'Acton	882	10,4577%	33 970 \$
Saint-Nazaire d'Acton	543	6,4382%	20 914 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>8434</b>	<b>100,00%</b>	<b>324 835 \$</b>

<b>QUOTE-PART, ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>SELON LE RÉEL DES INSCRIPTIONS</b>
Béthanie	2 160 \$
Roxton Canton	7 865 \$
Roxton Falls	10 247 \$
Sainte-Christine	5 954 \$
Acton Vale	- \$
Upton	14 440 \$
Saint-Théodore d'Acton	16 008 \$
Saint-Nazaire d'Acton	6 993 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>63 667 \$</b>

**ARTICLE 4 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la sécurité incendie:

<b>QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>53 720 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION AVEC VALEUR DE BÂTIMENTS</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CE CRITÈRE DE RÉPARTITION</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	199	2,9613%	1 591 \$
Roxton Canton	641	9,5387%	5 124 \$
Roxton Falls	532	7,9167%	4 253 \$
Sainte-Christine	429	6,3839%	3 429 \$
Acton Vale	2903	43,1994%	23 207 \$
Upton	937	13,9435%	7 490 \$
Saint-Théodore d'Acton	669	9,9554%	5 348 \$
Saint-Nazaire d'Acton	410	6,1012%	3 278 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>6720</b>	<b>100,00%</b>	<b>53 720 \$</b>

**ARTICLE 5 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION HYGIÈNE DU MILIEU**

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la gestion des cours d'eau:

<b>QUOTE-PART, COURS D'EAU</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR: 13 619 \$</b>			
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	41 141 088 \$	2,7944%	380 \$
Roxton Canton	148 717 920 \$	10,1013%	1 376 \$
Roxton Falls	86 924 033 \$	5,9041%	804 \$
Sainte-Christine	92 426 273 \$	6,2778%	855 \$
Acton Vale	585 169 416 \$	39,7461%	5 413 \$
Upton	225 749 382 \$	15,3334%	2 088 \$
Saint-Théodore d'Acton	158 665 269 \$	10,7769%	1 468 \$
Saint-Nazaire d'Acton	133 476 866 \$	9,0661%	1 235 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 472 270 247 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 619 \$</b>

**ARTICLE 6 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de l'aménagement, l'urbanisme et le développement:

<b>QUOTE-PART SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR: 9 647 \$</b>			
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	41 141 088 \$	2,7944%	270 \$
Roxton Canton	148 717 920 \$	10,1013%	974 \$
Roxton Falls	86 924 033 \$	5,9041%	570 \$
Sainte-Christine	92 426 273 \$	6,2778%	605 \$
Acton Vale	585 169 416 \$	39,7461%	3 834 \$
Upton	225 749 382 \$	15,3334%	1 479 \$
Saint-Théodore d'Acton	158 665 269 \$	10,7769%	1 040 \$
Saint-Nazaire d'Acton	133 476 866 \$	9,0661%	875 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 472 270 247 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 647 \$</b>

<b>QUOTE-PART, INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Béthanie	6 282 \$
Roxton Canton	18 617 \$
Roxton Falls	15 399 \$
Sainte-Christine	- \$
Acton Vale	- \$
Upton	27 956 \$
Saint-Théodore d'Acton	20 437 \$
Saint-Nazaire d'Acton	13 127 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>101 818 \$</b>

<b>QUOTE-PART TOTALE CLD - 2015</b>				
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>CLD</b>	<b>AGENT RURAL</b>	<b>AGENT VVAP</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	4 127 \$	818 \$	1 227 \$	6 172 \$
Roxton Canton	14 471 \$	2 959 \$	4 435 \$	21 865 \$
Roxton Falls	14 942 \$	1 729 \$	2 592 \$	19 263 \$
Sainte-Christine	9 095 \$	1 839 \$	2 756 \$	13 690 \$
Acton Vale	95 867 \$	11 642 \$	17 451 \$	124 960 \$
Upton	29 118 \$	4 491 \$	6 732 \$	40 341 \$
Saint-Théodore d'Acton	18 122 \$	3 157 \$	4 732 \$	26 011 \$
Saint-Nazaire d'Acton	14 258 \$	2 656 \$	3 981 \$	20 895 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>29 291 \$</b>	<b>43 906 \$</b>	<b>273 197 \$</b>

<b>QUOTE-PART INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>MONTANT À RÉPARTIR:</b>		<b>96 139 \$</b>	
<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE</b>	<b>IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSSE</b>	<b>TOTAL</b>
Béthanie	41 141 088 \$	2,7944%	2 687 \$
Roxton Canton	148 717 920 \$	10,1013%	9 711 \$
Roxton Falls	86 924 033 \$	5,9041%	5 676 \$
Sainte-Christine	92 426 273 \$	6,2778%	6 035 \$
Acton Vale	585 169 416 \$	39,7461%	38 211 \$
Upton	225 749 382 \$	15,3334%	14 742 \$
Saint-Théodore d'Acton	158 665 269 \$	10,7769%	10 361 \$
Saint-Nazaire d'Acton	133 476 866 \$	9,0661%	8 716 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 472 270 247 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>96 139 \$</b>



**ARTICLE 7 : QUOTE-PART TOTALE**

Le tableau suivant établit la quote-part totale qui sera facturée à chacune des municipalités pour l'exercice financier de l'année 2015:

<b>QUOTE-PART TOTALE 2015</b>											
<b>FONCTIONS</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>				
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTE-PART, FONCTIONNEMENT DE LA MRC</b>	<b>QUOTE-PART, FQM</b>	<b>QUOTE-PART, ÉVALUATION</b>	<b>QUOTE-PART, ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS</b>	<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>QUOTE-PART, COURS D'EAU</b>	<b>QUOTE-PART, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>QUOTE-PART, INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS</b>	<b>QUOTE-PART FONCTIONNEMENT CLD</b>	<b>QUOTE-PART INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>QUOTE-PART TOTALE</b>
Béthanie	10 843 \$	- \$	9 706 \$	2 160 \$	1 591 \$	380 \$	270 \$	6 282 \$	6 172 \$	2 687 \$	40 091 \$
Roxton Canton	39 196 \$	1 231 \$	29 849 \$	7 865 \$	5 124 \$	1 376 \$	974 \$	18 617 \$	21 865 \$	9 711 \$	135 808 \$
Roxton Falls	22 910 \$	1 189 \$	25 381 \$	10 247 \$	4 253 \$	804 \$	570 \$	15 399 \$	19 263 \$	5 676 \$	105 692 \$
Sainte-Christine	24 360 \$	1 014 \$	23 186 \$	5 954 \$	3 429 \$	855 \$	605 \$	- \$	13 690 \$	6 035 \$	79 128 \$
Acton Vale	154 227 \$	- \$	135 996 \$	- \$	23 207 \$	5 413 \$	3 834 \$	- \$	124 960 \$	38 211 \$	485 848 \$
Upton	59 498 \$	2 158 \$	45 833 \$	14 440 \$	7 490 \$	2 088 \$	1 479 \$	27 956 \$	40 341 \$	14 742 \$	216 025 \$
Saint-Théodore d'Acton	41 818 \$	1 689 \$	33 970 \$	16 008 \$	5 348 \$	1 468 \$	1 040 \$	20 437 \$	26 011 \$	10 361 \$	158 150 \$
Saint-Nazaire d'Acton	35 178 \$	1 167 \$	20 914 \$	6 993 \$	3 278 \$	1 235 \$	875 \$	13 127 \$	20 895 \$	8 716 \$	112 378 \$
<b>TOTAL 2015:</b>	<b>388 030 \$</b>	<b>8 448 \$</b>	<b>324 835 \$</b>	<b>63 667 \$</b>	<b>53 720 \$</b>	<b>13 619 \$</b>	<b>9 647 \$</b>	<b>101 818 \$</b>	<b>273 197 \$</b>	<b>96 139 \$</b>	<b>1 333 120 \$</b>

**ARTICLE 8 :            MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les quotes-parts imputables aux municipalités sont payables en deux versements exigibles en date du dix-sept (17) avril et du dix-sept (17) juillet 2015.

Le terme des paiements est le suivant: net, 45 jours. Le taux d'intérêt sur le versement devenu exigible est celui déterminé par résolution du conseil.

**ARTICLE 9 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais fixés par la loi.

**ARTICLE 10 :         DURÉE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique pour l'année 2015.

**Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour de janvier 2015.**

**10. COURS D'EAU**

- a) **Entente concernant les travaux d'entretien dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains**

**ATTENDU QUE** la MRC des Maskoutains entend effectuer des travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang en 2015;

**ATTENDU QUE** ce cours d'eau est sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton du fait qu'il relie leur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC des Maskoutains a soumis un projet d'entente à la MRC d'Acton aux fins de répartir les coûts relatifs à l'entretien d'une partie du cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang et d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton appuie cette demande d'intervention à condition qu'aucuns travaux d'entretien ne soient exécutés sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** l'entente proposée respecte cette condition;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**ATTENDU QUE** l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la compétence commune peut s'exercer dans le cadre d'une entente;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-08

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet de même que le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'entente relative à la gestion des travaux d'entretien dans le cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, telle que soumise par la MRC des Maskoutains.

**b) Rapport des travaux d'entretien 2014**

**b.1 Cours d'eau Leclerc – Acceptation provisoire**

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien sont tous complétés à la satisfaction d'*ALPG Consultants Inc.*, qui nous recommande le paiement des factures, moins la retenue prévue au devis pour fins de garantie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de libérer le montant retenu pour les travaux qui restaient à compléter;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-09

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Aménagement Natur'Eau Lac Inc.* la somme de 4 614.40 \$. La somme conséquemment retenue pour fins de garantie est de 1 000 \$, soit le montant minimum prévu au devis.

**b.2 Branche 8 du cours d'eau Lafontaine – Acceptation partielle**

**ATTENDU QUE** les travaux d'excavation, d'empierrement et d'ensemencement sont complétés;

**ATTENDU QU'**il reste encore quelques travaux correctifs à effectuer, prévus pour le printemps 2015;

**ATTENDU QU'***ALPG consultants Inc* recommande le paiement de la facture tout en retenant un montant équivalent à 30% du montant de la facture, soit 25% pour les travaux à compléter et 5% pour fins de garantie;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-10

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Béton Laurier inc.* la somme de 6 565.12 \$. La somme conséquemment retenue pour les travaux à compléter ultérieurement et pour fins de garantie est de 2 813.62 \$, soit 30% du montant de la facture.

**c) Branche 8 de la rivière Duncan - Nouvelle demande d'intervention**

**Demande d'entretien de monsieur Jonny Hugi**

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive cette demande et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton appuie cette demande d'intervention;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la demande a été déposée à la MRC après la date limite prévue à la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton* et qu'ainsi aucune garantie ne peut être donnée au demandeur que les travaux seront effectués en 2015;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-11

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac Appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

**d) Cours d'eau Filiatreault - Résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro 2014-150**

**ATTENDU QU'***ALPG consultants inc.* a déposé une nouvelle délimitation du bassin versant du cours d'eau Filiatreault suite à la demande de citoyens de Saint-Valérien-de-Milton et à une vérification terrain;

**ATTENDU QUE** ce nouveau bassin versant a pour effet de modifier la répartition des coûts prévue à la résolution 2014-150;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-12

Il est proposé par M. Yves Croteau Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De modifier la résolution 2014-150 en remplaçant le tableau de la section *Coûts* par le tableau suivant :

	<b>Municipalité (MRC)</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Cours d'eau Filiatreault</b>	Upton (Acton)	74,6 %
	Saint-Valérien-de-Milton (Maskoutains)	25,4 %

2. De soumettre cette nouvelle répartition des coûts à la MRC des Maskoutains pour ratification.

**e) Actes de répartition (facturation partielle)**

**ATTENDU QUE** les travaux sont partiellement complétés dans les cours d'eau énumérés ci-après;

**ATTENDU QUE** la MRC est prête à procéder à une facturation pour les dépenses encourues à ce jour dans le traitement de ces dossiers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir les coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-13

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de répartition, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants:

<b>Cours d'eau</b>	<b>Municipalité (MRC)</b>
Cours d'eau Leclerc	Saint-Théodore-d'Acton
	Acton Vale
Br. 30 de la rivière Duncan	Wickham (Drummond)
	Saint-Théodore-d'Acton
	Saint-Nazaire-d'Acton
Cours d'eau des 19e & 20e rangs	Upton
	Saint-Liboire (Maskoutains)
	Sainte-Hélène-de-Bagot (Maskoutains)
Cours d'eau Court	Saint-Théodore-d'Acton
	Upton
Cours d'eau Filiatreault	Saint-Valérien-de-Milton (Maskoutains)
	Upton
Br. 72 de la rivière Jaune	Canton de Roxton
Br. 8 Lafontaine	Upton
Cours d'eau J.A. Duff GC-220	Saint-Nazaire-d'Acton

**f) Actes de répartition (facturation finale)**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a complété ses mandats dans les cours d'eau énumérés ci-après;

**ATTENDU QUE** la MRC est prête à facturer les municipalités concernées;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-14

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de répartition, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants:

Cours d'eau	Municipalité (MRC)
Br. 4 de la rivière Scibouette	Saint-Eugène (Drummond)
	Saint-Nazaire-d'Acton
Cours d'eau Savoie	Saint-Théodore-d'Acton
	Acton Vale
Cours d'eau Guilmain-Phaneuf	Saint-Valérien-de-Milton (Maskoutains)
	Upton
Br. Sud-Ouest du CE Laliberté	Saint-Valérien-de-Milton (Maskoutains)
	Acton Vale
Cours d'eau Normand & Br. 2	Durham-sud (Drummond)
	Sainte-Christine
Cours d'eau Marier	Saint-Nazaire-d'Acton
Cours d'eau Wilfrid-Coutu	Acton Vale
Cours d'eau Buisson	Saint-Nazaire-d'Acton
Br. 7 du cours d'eau Lafontaine	Upton
Cours d'eau Cusson	Canton de Roxton
Cours d'eau rue Bernier	Acton Vale
Br. 63 de la rivière Jaune	Canton de Roxton

**g) Fédération Québécoise des municipalités – Dossier de la gestion des cours d'eau : appel à la mobilisation des MRC**

**CONSIDÉRANT** que, le 1<sup>er</sup> mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation

causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, la résolution numéro 2010-104 relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

**CONSIDÉRANT** que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques liées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

**CONSIDÉRANT** que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPAQ, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité cours d'eau;

## CONSÉQUEMMENT,

2015-15

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec :

- **DE MODIFIER** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- **DE MODIFIER** l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- **Qu'il voit** à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **D'AUTORISER** les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- **D'EXEMPTER** les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution, accompagnée de la résolution numéro 2010-104 adoptée par le Conseil de la MRC d'Acton le 12 mai 2010 à:
  - Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
  - Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
  - Aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

## 11. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE "LA CAMPAGNARDE"

### Adoption du rapport de réalisation de la Route verte pour l'année 2014

Monsieur Vincent Cordeau soumet le rapport en titre aux membres du Conseil.

2015-16

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de



financement de l'entretien de la Route verte pour l'an 2014, tel que présenté séance tenante, et de le transmettre au ministère des Transports du Québec afin de recevoir le deuxième versement de l'aide financière.

## **12. SÉCURITÉ INCENDIE**

Madame Marie-Christine Rioux, coordonnatrice responsable de la démarche de révision du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC d'Acton a, préalablement à la présente séance, rencontré les maires pour notamment présenter son plan et son programme de travail en vue de la réalisation de l'exercice qui lui a été confié.

À cette même occasion, madame Rioux a consulté les maires quant à la composition du comité de sécurité incendie à constituer dans le cadre de cette démarche. Il a été convenu que ledit comité serait constitué de l'ensemble des maires siégeant à la MRC et des cinq (5) directeurs de services incendie du territoire. La résolution numéro 2015-05 adoptée séance tenante constitue ce comité et confirme sa composition.

## **13. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

#### **ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-253 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2014-253 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-17

Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 2014-53 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-254  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ  
D'UPTON**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2014-254 modifiant son règlement de zonage numéro 2002-90;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-18

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par madame Micheline Racine, appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 2014-254 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**b) Règlement numéro 2014-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton – Entrée en vigueur – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2014-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, adopté le 8 octobre 2014, est entré en vigueur le 23 décembre 2014;

**ATTENDU QU'**après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme (LAU, art. 53.11.4);

**ATTENDU QUE** le Conseil peut adopter ledit document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-19

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé, par renvoi au document adopté le 10 septembre 2014 par la résolution 2014-187.

**c) Carrières et sablières – Modification au règlement numéro 2009- 02 – Avis de motion**

**Avis de motion** est donné par monsieur André Fafard, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le *Règlement numéro 2009-02 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques du territoire de la MRC d'Acton* sera soumis pour fins d'adoption. Le règlement aura pour principal effet de permettre à la MRC, dans les cas où l'exploitant omet de produire une déclaration, d'établir la quantité de substances assujetties pour lesquels un droit est payable, à partir des informations dont elle dispose.

Une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, il est demandé une demande de dispense.

**DÉVELOPPEMENT**

**a) Pacte rural**

**a.1 Pacte rural 2007-2014 (PNR2)**

**Suivi au projet intitulé "Promouvoir l'engagement citoyen auprès des jeunes" présenté par l'organisme "Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains"**

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-254, adoptée par le Conseil de la MRC à la séance ordinaire du 27 novembre 2013, approuvant le projet "Promouvoir l'engagement citoyen auprès des jeunes" présenté par l'organisme "Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains";

**ATTENDU QUE** ce projet s'est terminé récemment et que le rapport final a dûment été déposé au CLD de la région d'Acton;

**ATTENDU QUE** suite à une modification à la baisse du financement par les partenaires, il en résulte que le montant maximal de contribution de la MRC fixé à 8 205 \$ ne peut être réclamé par l'organisme promoteur;

**ATTENDU QUE** l'entente conclue entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC d'Acton pour la PNR2 prévoyait la fin des engagements dans les différents projets au 31 mars 2014 avec une possibilité de réaliser les projets jusqu'au 31 mars 2015;

**ATTENDU** la recommandation adressée par l'agente de développement rural œuvrant au CLD de la région d'Acton;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-20

Il est proposé par Mme Micheline Racine  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'augmenter le pourcentage de participation du pacte rural à 54% afin de permettre à l'organisme de recevoir le montant maximal de la subvention accordée par la MRC;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'addenda au protocole d'entente relatif à cette modification.

## **a.2 Pacte rural 2014-2019 (PNR3)**

### **Adoption des outils**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a adopté, par sa résolution numéro 2014-282, un plan de travail visant la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

**ATTENDU QUE** ledit plan de travail prévoit la production d'une boîte à outils visant à faciliter la mise en œuvre du Pacte rural par les différents acteurs sur le territoire (MRC, CLD, municipalités locales et promoteurs);

**ATTENDU QUE** la boîte à outils comprend notamment le formulaire de demande de financement destiné aux promoteurs, le guide de gestion du fonds, un modèle de protocole d'entente et le plan de visibilité qui y est annexé de même que certains autres formulaires destinés au gestionnaire du pacte;

**ATTENDU QUE** lesdits outils ont été élaborés par l'agente de développement rural œuvrant au CLD de la région d'Acton et transmis aux membres du Conseil préalablement à la présente séance;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2015-21

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les outils destinés à la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 de la MRC d'Acton soumis séance tenante.

### **Addenda au projet "Accès culture 2014-2015"**

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-131, adoptée par le Conseil de la MRC à la séance ordinaire du 11 juin dernier, approuvant le projet "Accès culture" présenté par le CLD de la région d'Acton;

**ATTENDU QUE** le montant consenti par la MRC à ce projet, pris à même les sommes du pacte rural (PNR3), a alors été fixé à 74 960 \$;

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-212, adoptée par la MRC le 8 octobre dernier, autorisant la modification de l'engagement pris par la MRC de manière à soustraire du montant de 74 960 \$, la somme de 30 000 \$ que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) s'apprêtait alors à verser au projet à titre de nouveau partenaire financier;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu confirmation de l'engagement financier de 30 000 \$ du MCC;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-22

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De modifier l'engagement pris par la MRC à même les sommes du pacte rural (PNR3) en le faisant passer le 74 960 \$ à 44 960 \$;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'addenda au protocole d'entente relatif à cette modification.

**b) Intention de la MRC d'intégrer les activités du CLD de la région d'Acton**

**ATTENDU** la signature récente du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance* régionale intervenu entre le gouvernement du Québec et les représentants du milieu municipal;

**ATTENDU QUE** le *Pacte fiscal transitoire* établit des coupures de subvention importantes dédiées aux Centres locaux de développement (CLD) du Québec;

**ATTENDU QUE** le CLD de la région d'Acton s'est vue imposer une coupure de subvention, pour les années 2014 et 2015, de l'ordre de 230 000 \$;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a présenté des modifications législatives visant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional dans le cadre du projet de loi 28 déposé le 26 novembre 2014 à l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi confie aux MRC une nouvelle compétence leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les *membres du Conseil d'administration du CLD* ont donné mandat à un comité de transition, composé de certains de leurs administrateurs, afin d'examiner la situation budgétaire de l'organisme;

**ATTENDU QU'**une des recommandations adressées étaient à l'effet de de licencier trois (3) des sept (7) employés qui y travaillaient, action proposée résultant directement des coupures de subvention subies;

**ATTENDU QUE** le *Conseil d'administration du CLD* a donné suite à cette recommandation en procédant à ces licenciements;

**ATTENDU QUE** les dispositions du projet de loi 28, à son entrée en vigueur, permettront à la MRC d'intégrer les activités du CLD à même les siennes;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de transition du CLD ont adressé à la MRC la recommandation de procéder à une telle intégration;

**CONSÉQUEMMENT,**

2015-23

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'intention de la MRC d'Acton d'intégrer les activités du CLD de la région d'Acton à même les siennes lorsque le projet de loi 28, habilitant les MRC à procéder à telle intégration, sera entré en vigueur.

**14. CORRESPONDANCE**

**a) Foire Agroalimentaire de la région d'Acton**

2015-24

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de d'un (1) billet dans le cadre de l'activité *Dégustation gastronomique vins et fromages* organisée par l'organisme "Foire Agroalimentaire de la région d'Acton". Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**b) Club des Lions d'Acton Vale**

2015-25

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de de cinq (5) billets dans le cadre de la soirée *Personnalité de l'année* organisée par le Club des Lions d'Acton Vale. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**15. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2015-26

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20:10 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Yvan Talbot,  
Directeur général,  
et secrétaire-trésorier.**